

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 078-2018
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2018.RRGR.221

Déposée le : 29.03.2018

Motion de groupe : Nein
Motion de commission : Nein
Déposée par : Köpfli (Bern, glp) (Sprecher/in)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 779/2018 du 4 juillet 2018
Direction : Direction des finances
Classification : Non classifié



Evolution des salaires dans l'administration bernoise

Les classes de traitement ont progressé fortement et de manière très ciblée au sein de l'administration fédérale. Cela s'exprime dans les chiffres internes de l'Office fédéral du personnel, que l'émission « Rundschau » de la SRF a rendu publics. « Le nombre de postes des classes de traitement supérieures (18-38) a augmenté de 17,7 pour cent de 2007 à 2014. Pour donner un ordre de grandeur : un collaborateur de la classe de traitement 18 gagne environ 110 000 francs par an (état de 2014). Les classes de salaire inférieures (1-17) ont quant à elles baissé de 11,1 pour cent sur la même période. Le salaire moyen au sein de l'administration fédérale a connu une hausse de 13,9 pour cent, passant de 106 287 francs à 121 110 francs. Cette augmentation peut être considérée comme supérieure à la moyenne par rapport au renchérissement général, qui s'élève à deux pour cent. Les nouveaux chiffres alimentent le débat politique actuel sur l'augmentation exceptionnelle des dépenses publiques. » [notre traduction]

Il serait intéressant de disposer des données détaillées de la progression des salaires de l'administration cantonale bernoise. L'évolution sur trois législatures serait parlante.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le salaire moyen des employés et employées de l'administration cantonale bernoise a-t-il évolué au cours des douze dernières années (pour un poste à 100 pour cent) ? (Prière de fournir des données annuelles.)

2. Comment le salaire médian des employés et employées de l'administration cantonale bernoise a-t-il évolué au cours des douze dernières années (pour un poste à 100 pour cent) ? (Prière de fournir des données annuelles.)
3. Comment les salaires moyens du décile supérieur de l'administration cantonale bernoise ont-ils évolué au cours des douze dernières années (pour un poste à 100 pour cent) ? (Prière de fournir des données annuelles.)
4. Comment les salaires moyens du décile inférieur de l'administration cantonale bernoise ont-ils évolué au cours des douze dernières années (pour un poste à 100 pour cent) ? (Prière de fournir des données annuelles.)
5. Comment le nombre de cadres supérieurs (classes de traitement 27 à 30) a-t-il évolué au cours des douze dernières années par rapport à l'ensemble des employés et employées de l'administration cantonale ? (Prière de fournir des données annuelles.)
6. Comment le nombre de cadres de niveau moyen (classes de traitement 24 à 26) a-t-il évolué au cours des douze dernières années par rapport à l'ensemble des employés et employées de l'administration cantonale ? (Prière de fournir des données annuelles.)

Réponse du Conseil-exécutif

L'auteur de l'interpellation souhaite disposer des données concernant la progression des salaires dans l'administration bernoise sur les douze dernières années ou les trois dernières législatures (période de 2006 à 2017 ; les chiffres pour 2018 ne sont pas encore disponibles, les explications ci-après portant sur les données enregistrées à la fin de chaque année).

Le Conseil-exécutif tient tout d'abord à rappeler que durant la période considérée, le domaine d'activité de l'administration a subi de nombreux changements qui ont vraisemblablement eu des répercussions sur les données relatives aux salaires moyens et médians demandées par l'auteur de l'interpellation. Ainsi, par exemple, les anciens services de la police municipale ont-ils progressivement été intégrés à la Police cantonale à partir de 2008 (projet « Police Berne »). La réforme de la justice, au 1^{er} janvier 2011, ou la création de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), au 1^{er} janvier 2013, et les nouvelles tâches qui en ont découlé, ont probablement elles aussi influé sur la structure des traitements de l'administration. A l'inverse, l'autonomisation des trois institutions psychiatriques, au 1^{er} janvier 2017, a entraîné la suppression d'un vaste domaine d'activité. Il est important de tenir compte de ce contexte lors de l'examen et de l'interprétation des données relatives à la progression des salaires qui sont présentées ci-après. Il faut aussi noter que les salaires pris en considération sont ceux de l'ensemble du personnel cantonal, à l'exception des hautes écoles (Université de Berne, Haute école spécialisée bernoise, Haute école pédagogique), du corps enseignant de l'école obligatoire, des écoles moyennes et des écoles professionnelles ainsi que des personnes en formation (apprenti-e-s et stagiaires).

Questions 1 et 2 :

Evolution des salaires moyen et médian¹ en équivalents plein temps (EPT) dans l'administration cantonale entre 2006 et 2017

Année	Salaire moyen en EPT	Evolution par rapport à l'année précédente	Salaire médian en EPT	Evolution par rapport à l'année précédente
2017	103 722	2,7 %	98 054	2,9 %
2016	101 034	1,1 %	95 272	0,9 %
2015	99 900	2,1 %	94 385	1,3 %
2014	97 852	1,0 %	93 192	0,5 %
2013	96 917	0,1 %	92 706	0,7 %
2012	96 830	1,0 %	92 099	1,1 %
2011	95 846	1,9 %	91 060	0,7 %
2010	94 096	0,7 %	90 428	1,6 %
2009	93 488	1,0 %	88 993	2,0 %
2008	92 549	1,5 %	87 225	1,7 %
2007	91 186	1,6 %	85 754	1,6 %
2006	89 755		84 391	
Evolution entre 2006 et 2017	13 967	15,6 %	13 663	16,2 %

Le salaire moyen des employés et employées de l'administration cantonale, en équivalents plein temps, a connu une augmentation nominale totale de 13 967 francs entre 2006 (89 755 francs) et 2017 (103 722 francs), ce qui correspond à une croissance relative de 15,6 pour cent sur l'ensemble de cette période. Durant ce même laps de temps, la valeur médiane a enregistré une hausse nominale de 13 663 francs, passant de 84 391 francs à 98 054 francs. En valeur relative, cela représente une progression de 16,2 pour cent. La modification des salaires moyen et médian durant la période considérée reflète en grande partie l'évolution nominale générale des salaires en Suisse, qui est d'environ 12 pour cent². A cela s'ajoute le fait que ces dernières années le canton de Berne, conscient des retards salariaux accusés par rapport à la concurrence, a dégagé des moyens pour adapter les traitements. Enfin, la hausse observée en 2017 s'explique dans une large mesure par l'autonomisation des trois cliniques psychiatriques au 1^{er} janvier 2017, qui entraîne la disparition de quelque 1700 équivalents plein temps dans les salaires pris en compte.

¹ Définition du salaire médian = 50 % du personnel perçoit un salaire inférieur et 50 % du personnel un salaire supérieur à cette valeur.

² Croissance de 116,6 points (2006) à 130,5 points (2017) de l'indice nominal en Suisse. Données extraites de l'Indice suisse des salaires établi par l'Office fédéral de la statistique.

Questions 3 et 4 :

Evolution du salaire moyen du décile supérieur et du décile inférieur en équivalents plein temps (EPT) dans l'administration cantonale entre 2006 et 2017

Année	Salaire moyen du décile supérieur	Evolution par rapport à l'année précédente	Salaire moyen du décile inférieur	Evolution par rapport à l'année précédente
2017	169 000	2,0 %	60 752	1,5 %
2016	165 673	1,1 %	59 858	1,3 %
2015	163 947	1,1 %	59 118	1,7 %
2014	162 203	0,1 %	58 152	-2,0 %
2013	162 039	-0,1 %	59 360	3,7 %
2012	162 148	0,7 %	57 225	1,3 %
2011	160 964	1,7 %	56 465	-2,3 %
2010	158 223	0,6 %	57 785	5,6 %
2009	157 311	1,5 %	54 718	2,6 %
2008	154 962	1,0 %	53 319	2,6 %
2007	153 406	1,6 %	51 982	2,1 %
2006	150 979		50 929	
Evolution entre 2006 et 2017	18 021	11,9 %	9823	19,3 %

Les 10 pour cent des salaires les plus élevés ont connu une progression inférieure à la moyenne – par rapport au salaire moyen de l'ensemble du canton (cf. réponse à la question 1) – au cours des douze dernières années, avec une augmentation de 11,9 pour cent entre 2006 et 2017. En chiffres absolus, la majoration de 18 000 francs est en revanche légèrement supérieure à la moyenne cantonale. Pour le décile inférieur, c'est exactement l'inverse, puisque la croissance relative de 19,3 pour cent s'est révélée supérieure à la moyenne, alors que la hausse absolue, soit 10 000 francs, échouait de peu à égaler la moyenne totale.

Questions 5 et 6 :

Evolution du pourcentage de cadres supérieurs (classes de traitement 27 à 30) et de cadres de niveau moyen (classes de traitement 24 à 26) dans l'administration cantonale entre 2006 et 2017

Année	Pourcentage de cadres supérieurs (CT 27 à 30)	Pourcentage de cadres de niveau moyen (CT 24 à 26)
2017	2,9 %	3,4 %
2016	2,5 %	3,7 %
2015	2,5 %	3,6 %
2014	2,5 %	3,6 %
2013	2,5 %	3,5 %
2012	2,6 %	3,3 %
2011	2,4 %	3,3 %
2010	2,1 %	3,2 %
2009	2,2 %	3,1 %
2008	2,2 %	3,0 %
2007	2,4 %	3,1 %
2006	2,4 %	3,0 %

Au cours des douze dernières années, le pourcentage des cadres supérieurs (classes de traitement 27 à 30) a surtout été influencé par les modifications structurelles déjà évoquées en préambule : en 2008, le corps de police de la police municipale de Berne a été intégré à la Police cantonale, ce qui a provoqué une baisse de la proportion des cadres supérieurs (de 2,4 % à 2,2 %) ; en 2010, la réforme des districts et la réduction des préfectures qui en a découlé ont entraîné un recul de la proportion des cadres supérieurs (de 2,2 % à 2,1 %) ; en 2011, la mise en œuvre de la réforme de la justice a généré une progression du nombre de postes des classes de traitement supérieures (de 2,1 % à 2,4 %). A la suite de la création de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), ce pourcentage a une nouvelle fois augmenté en 2012 (de 2,4 % à 2,6 %) ; les fonctions de direction de la nouvelle autorité ayant déjà été pourvues courant 2012) ; le 1^{er} janvier 2017, le départ du personnel soignant et des médecins, soit un effectif important, dans le sillage de l'autonomisation des cliniques psychiatriques s'est traduit par une hausse du nombre des cadres supérieurs (de 2,5 % à 2,9 %).

S'agissant du pourcentage des cadres de niveau moyen (classes de traitement 24 à 26), la situation est relativement stable, puisqu'il a oscillé entre 3,0 et 3,7 pour cent. De manière générale, la part des cadres de niveau moyen et des cadres supérieurs a ainsi représenté environ six pour cent de l'ensemble du personnel sur toute la période considérée.

Destinataire

- Grand Conseil